



à Monsieur le Ministre des Finances

N/Réf : PM/PG/09-03

Strassen, le 26 septembre 2024

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le règlement en projet a pour objet de majorer les plafonds annuels des intérêts débiteurs déductibles, ceci dans le contexte de l'acquisition d'une habitation personnelle faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière. Ainsi, une déduction intégrale des intérêts passifs est proposée durant l'année de la fixation de la valeur locative et celle qui suit. Pour les années subséquentes, le plafond annuel sera de 4.000 € pour la deuxième année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative et les trois années suivantes, de 3.000 € pour les cinq années subséquentes et de 2.000 € pour les années suivantes.

La Chambre d'Agriculture salue les modifications proposées par les auteurs du projet sous avis. Elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Paul Marceul
Directeur